



## ! SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial** Spray Zinc spécial clair  
Code-Nr. 110010

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Conditions d'utilisation recommandées

Aérosols Techniques

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** Karl Ernst AG Generalvertretungen  
Förrlibuckstr. 110, CH-8005 Zürich  
Téléphone +41 44 271 15 85, Fax +41 44 272 55 47  
E-Mail : [info@karlernstag.ch](mailto:info@karlernstag.ch)  
Internet : [www.KarlErnstAG.ch](http://www.KarlErnstAG.ch)

Service des renseignements Produktinformation  
Téléphone +41 44 271 15 85  
E-mail (personne compétente):  
[info@karlernstag.ch](mailto:info@karlernstag.ch)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence Toxikologisches Informationszentrum Giftinformationszentrum  
Téléphone +41 (0) 44 251 51 51  
Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France  
(24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)  
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h):  
Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)

### Fabricant

WEICON GmbH & Co. KG  
Königsberger Str. 255, DE-48157 Münster  
Téléphone ++49(0)251 / 9322 - 0, Fax ++49(0)251 / 9322 - 244  
E-Mail : [msds@weicon.de](mailto:msds@weicon.de)  
Internet : [www.weicon.de](http://www.weicon.de)

Service des renseignements Produktsicherheit / Product-Safety-Department  
Téléphone ++49(0)251 / 9322 - 0  
Fax ++49(0)251 / 9322 - 244  
E-mail (personne compétente):  
[msds@weicon.de](mailto:msds@weicon.de)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

GIFTNOTRUF/TRANSPORTNOTRUF - Deutschland (24h):  
Tel: ++49 69 222 25285 (Deutsch, Englisch)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]**

Classes de risques et catégories des risques	Consignes en cas de danger	Méthode de classification
<b>Aerosol 1</b>	<b>H222, H229</b>	
<b>Eye Irrit. 2</b>	<b>H319</b>	
<b>STOT SE 3</b>	<b>H336</b>	
<b>Aquatic Chronic 2</b>	<b>H411</b>	

**Consignes en cas de danger**

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]**



GHS02



GHS07



GHS09

**Mot signal**

Danger

**Consignes en cas de danger**

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Consignes de sécurité**

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.



Fiche de données de sécurité conforme  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 16.01.2018

modifié 26.09.2017 (F) Version 8.7

**Spray Zinc spécial clair**

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans.

**! Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette**

xylène

**2.3. Autres dangers**

Le produit a un effet narcotique.

**Indications relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement**

Une utilisation extensive risque de générer des mélanges vapeur-air combustibles / inflammables.

**! Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Dieser Stoff/diese Mischung enthält keine Komponenten in Konzentrationen von 0,1 % oder höher, die entweder als persistent, bioakkumulierbar und toxisch (PBT) oder sehr persistent und sehr bioakkumulierbar (vPvB) eingestuft sind.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**! SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

non applicable

**3.2. Mélanges**

**Description**

Spray pour zinc à base de liants de résine synthétique, de solvant et de pigments.

**! Composants dangereux**

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
67-64-1	200-662-2	acétone	3 < 10	Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336
71-36-3	200-751-6	butane-1-ol	1 < 3	Flam. Liq. 3, H226 / Acute Tox. 4, H302 / STOT SE 3, H335 / Skin Irrit. 2, H315 / Eye Dam. 1, H318 / STOT SE 3, H336
100-41-4	202-849-4	éthylbenzène	1 < 10	Flam. Liq. 2, H225 / Acute Tox. 4, H332 / STOT RE 2, H373 (org anes de l'ouïe) / Asp. Tox. 1, H304
7429-90-5	231-072-3	aluminium en poudre (stabilisée)	1 < 10	Water-react. 2, H261 / Flam. Sol. 1, H228
7440-66-6	231-175-3	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	2,5 < 10	Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410
115-10-6	204-065-8	oxyde de diméthyle	50 < 70	Flam. Gas 1, H220 / Press. Gas
123-86-4	204-658-1	acétate de n-butyle	1 < 10	Flam. Liq. 3, H226 / STOT SE 3, H336
141-78-6	205-500-4	acétate d'éthyle	3 < 10	Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336
68308-64-5	269-662-8	composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle	0,1 < 0,25	Acute Tox. 4, H302 / Skin Corr. 1B, H314 / Aquatic Acute 1, H400
1330-20-7	215-535-7	xylène	5 < 10	Flam. Liq. 3, H226 / STOT RE 2, H373 / Asp. Tox. 1, H304 / Acute Tox. 4, H312, H332 / Skin Irrit. 2, H315 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H335

**REACH**

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
1330-20-7	xylène	01-2119488216-32-xxxx

---

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

#### Après inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.  
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

#### Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

#### Après ingestion

Ne pas faire vomir.  
Assurer un traitement médical.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

---

## ! SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

#### Agents d'extinction appropriés

mousse stable aux alcools  
produits extincteurs en poudre  
dioxyde de carbone  
sable sec

#### Moyens d'extinction inappropriés

eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de mélanges gazeux explosifs avec l'air.  
danger d'éclatement  
En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire lourd.

#### ! Remarques diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## **! SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Personnel non formé pour les cas d'urgence**

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

Surveiller la présence du gaz au niveau du sol (gaz plus lourd que l'air) et aussi dans la direction du vent.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de contamination des cours d'eau ou de la canalisation, informer les autorités compétentes.

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### **Remarques complémentaires**

Trier les boîtes avec des fuites et éliminer conformément aux dispositions en vigueur.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Evacuation: voir paragraphe 13

Protection individuelle: voir paragraphe 8

## **! SECTION 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **! Précautions lors de la manipulation**

Prévoir un dispositif d'aspiration au niveau du sol pour les locaux fermés.

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

#### **Mesures générales de protection**

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Eviter d'inspirer les aérosols.

Assurer une ventilation adéquate.

#### **Mesures d'hygiène**

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Travailler dans des locaux bien aérés.

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

#### **Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion**

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Ne pas pulvériser au contact d'une flamme ou d'objets incandescents.

Réceptacle sous pression.

Ne pas ouvrir par la force ou brûler.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs**

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

Observer les directives administratives sur l'emménagement des cylindres / boîtes à gaz comprimé.

#### Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.  
Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

#### Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Stocker à une température comprises entre +5 °C et +25 °C  
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.  
La température de stockage ne doit pas être supérieure à 50 °C.  
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

##### Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées

Voir paragraphe 1.2

## ! SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### ! Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
123-86-4	Acétate de n-butyle	8 heures	710	150	-
		Court terme	940	200	
1330-20-7	Xylènes (tous isomères)	8 heures	435	100	-
		Court terme	650	150	
141-78-6	Acétate d'éthyle	8 heures	1400	400	-
		Court terme	-	-	
71-36-3	Alcool n-butylique	8 heures	-	-	-
		Court terme	150	50	
115-10-6	Oxyde de diméthyle	8 heures	1920	1000	-
		Court terme	-	-	

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE ou 2009/161/UE)

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
100-41-4	éthylbenzène	8 heures	442	100	peau
		Court terme	884	200	
115-10-6	oxyde de diméthyle	8 heures	1920	1000	
67-64-1	acétone	8 heures	1210	500	

#### Valeurs de référence DNEL/PNEC

##### DNEL salarié

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque	
100-41-4	éthylbenzène	77 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)		
115-10-6	oxyde de diméthyle	1894 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)		
123-86-4	acétate de n-butyle	2 mg/kg	DNEL court terme par voie orale (aigu)		
			300 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	
			600 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
			11 mg/kg	DNEL aigu dermique, court terme (systémique)	
			960 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (systémique)	

**Valeurs de référence DNEL/PNEC (continue)**

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
		480 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		11 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
1330-20-7	xylène	289 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		289 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		180 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
		77 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		289 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (systémique)	
141-78-6	acétate d'éthyle	734 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	
		1468 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (systémique)	
		1468 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		63 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
67-64-1	acétone	2420 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		1210 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		186 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
71-36-3	butane-1-ol	55 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	
		310 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	
		3,125 mg/kg bw/day	DNEL long terme par voie orale (répété)	
7429-90-5	aluminium en poudre (stabilisée)	3,72 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	
7440-66-6	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	83 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
		5 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	

**PNEC**

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
123-86-4	acétate de n-butyle	0,981 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,018 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		0,18 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
1330-20-7	xylène	2,31 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,327 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		12,46 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,327 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	

#### Valeurs de référence DNEL/PNEC (continue)

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
141-78-6	acétate d'éthyle	12,46 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		0,24 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		0,115 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		0,024 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
67-64-1	acétone	0,34 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		1,06 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		30,4 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		10,6 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
71-36-3	butane-1-ol	3,04 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		0,0178 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		0,0082 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		0,082 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
7440-66-6	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	0,178 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		117,8 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,0061 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		0,0206 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		56,5 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	

#### Remarques complémentaires

Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local.

#### 8.2. Contrôle de l'exposition

##### Protection respiratoire

protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou d'exposition prolongée

protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit

en cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant, filtre AX/P2, sinon un appareil de protection respiratoire autonome.

##### ! Protection des mains

gants (résistants aux solvants)

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: Butyl de caoutchouc 0,7mm; 480min

##### Protection des yeux

lunettes assurant une protection complète des yeux

##### Autres mesures de protection

Vêtements de protection

##### Dispositifs techniques appropriés de commande

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.



## ! SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>aspect</b> Aérosol	<b>Couleur</b> gris argent	<b>Odeur</b> de solvant
--------------------------	-------------------------------	----------------------------

**Seuil olfactif**  
non déterminé

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
<b>valeur pH</b>	non déterminé				
<b>point d'ébullition</b>	-24 °C				
<b>Point de fusion</b>	non déterminé				
<b>Point d'éclair</b>	non applicable				Aérosol
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non déterminé				
<b>Inflammation (à l'état solide)</b>	non déterminé				
<b>Inflammation (à l'état gazeux)</b>	non déterminé				
<b>Température d'inflammation</b>	> 200 °C				estimation
<b>Température d'auto-inflammation</b>					Produit non auto-inflammable
<b>Limite inférieure d'explosibilité</b>	3 Vol-%				
<b>Limite supérieure d'explosibilité</b>	18,6 Vol-%				
<b>Pression de vapeur</b>	non déterminé				
<b>Densité relative</b>	0,81 g/cm <sup>3</sup>				
<b>Densité de vapeur</b>	non déterminé				
<b>Solubilité dans l'eau</b>					insoluble
<b>Solubilité dans un autre produit</b>	non déterminé				
<b>Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)</b>	non déterminé				
<b>Température de décomposition</b>	non déterminé				



Fiche de données de sécurité conforme  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 16.01.2018

modifié 26.09.2017 (F) Version 8.7

**Spray Zinc spécial clair**

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
<b>Viscosité (dynamique)</b>	non applicable				
<b>Viscosité (cinématique)</b>	non applicable				

**Propriétés comburantes**

Aucune information disponible.

**Propriétés explosives**

Le produit est non explosif - pourtant on ne peut pas exclure le risque de formation de mélanges de vapeur/air explosifs.

**9.2. Autres informations**

Aucune information disponible.

**! SECTION 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune information disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir éloigner de la chaleur.

Forme avec l'air un mélange gazeux explosif.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

oxyde et dioxyde de carbone

**Décomposition thermique**

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

**! SECTION 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Hautement toxique/Irritation / sensibilisation**

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
<b>DL50 aiguë par ingestion</b>	> 2000 mg/kg			ETA
<b>DL50 aiguë par contact avec la peau</b>	> 2000 mg/kg			ETA
<b>CL50 aiguë par inhalation</b>	> 5 mg/l (4 h)		poussières/ brouillard	ETA



Fiche de données de sécurité conforme  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 16.01.2018  
modifié 26.09.2017 (F) Version 8.7

**Spray Zinc spécial clair**

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
<b>Irritation de la peau</b>	Faiblement irritant - marquage non obligatoire.			
<b>Irritation des yeux</b>	Irritant.			
<b>Sensibilisation de la peau</b>	non sensibilisant			

**Toxicité subaiguë - Cancérigène**

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
<b>Mutagène</b>				Pas de données expérimentales disponibles sur la génotoxicité in vivo.
<b>Tératogène</b>				D'après les expérimentations sur animaux, pas d'effets toxiques sur la reproduction.
<b>Cancérigène</b>				Suite à des essais à long terme, aucune indication n'a été fournie concernant l'effet cancérigène.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**! Constatations empiriques**

Un contact fréquent et prolongé peut dégraisser et dessécher la peau, ce qui risque de faire mal et de causer des maladies inflammatoires de la peau (dermatite)  
risque de graves lésions oculaires  
L'inhalation a un effet narcotique ou provoque une sensation d'ivresse

**! Remarques générales**

Le produit doit être manipulé en tenant compte des conseils de prudence usuels concernant les substances chimiques.  
D'autres caractéristiques dangereuses ne peuvent pas être exclues.  
Le produit n'a pas été testé. Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires

**! SECTION 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Aucune information disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé. Compte-tenu de sa consistance et de sa faible solubilité dans l'eau, la biodisponibilité est peu vraisemblable.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Dieser Stoff/diese Mischung enthält keine Komponenten in Konzentrationen von 0,1 % oder höher, die entweder als persistent, bioakkumulierbar und toxisch (PBT) oder sehr persistent und sehr bioakkumulierbar (vPvB) eingestuft sind.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6. Autres effets nocifs

### ! Remarques générales

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.  
Eviter le contact du produit avec les eaux de source ou les eaux de surface.  
Eviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.  
L'écotoxicité du produit n'a pas été testée. Les informations ont pour base les données de la littérature.

## ! SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets	Nom du déchet
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

### Recommandations relatives au produit

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.  
Eliminer comme déchet dangereux.

### Recommandations relatives à l'emballage

Eliminer conformément aux dispositions légales en vigueur.

### ! Remarques générales

Pour éliminer la boîte conformément aux dispositions en vigueur, il faut au préalable la vider complètement.  
Le code de déchet doit être affecté en conformité avec les dispositions relatives à la classification des déchets selon le Catalogue européen des déchets (CED) en tenant compte des spécificités du secteur /processus.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS	AEROSOLS (ZINC POWDER)	Aerosols, inflammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2.1	2.1	2.1
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui	Oui	Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

### Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 2.1  
code de restriction en tunnel D  
Code de classification 5F  
Transport en tant que "quantité limitée " en conformité avec chapitre 3.4 ADR

**Transport maritime IMDG**

MARINE POLLUTANT

Transport en quantités limitées possible conformément au 3.4 du Code IMDG.

## ! SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directive COV (composants organiques volatils)

Teneur COV 82,2 %

(composants organiques volatils)

Valeur COV 669,5 g/L

(composants organiques volatils)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## ! SECTION 16: Autres informations

### ! Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### Informations diverses

L'utilisateur est seul responsable du respect des réglementations spécifiques au pays !

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

Observer informations complémentaires ! Nos fiches de données de sécurité sont rédigées selon les directives européennes en vigueur, sans prendre en compte les réglementations spécifiques des pays relatives aux substances dangereuses e produits chimiques.

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 8.6

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312,	-?-
<del>H332</del>	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie ...
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.